



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Elise HENON

Mail : elise.henon@herault.gouv.fr

Tél. : 04 67 61 62 24

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT DE DECHETS.

Le Préfet de l'Hérault

VU le Livre V, titre IV du Code de l'environnement ;

VU l'article R.541-49, les articles R.541-49-1 et R.541-50 à R.541-54, du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport des déchets ;

Délivre à la SAS PRO XL dont le siège social est situé : ZAC de la Petite Camargue – CS 70002 - 34403 LUNEL Cedex, récépissé de sa déclaration du 15 novembre 2017, relative à son activité de collecte ou de transport de déchets non dangereux.

Récépissé n° **3417120533** délivré le 15 décembre 2017 dans le département de l'Hérault, pour 05 engins déclarés, affectés à la collecte ou au transport de déchets.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord des engins de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'environnement,

Pierrette OUAHAB